

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026053

Objet : Approbation du procès-
verbal du Comité syndical du 21
juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET
CCPA : Eric BEAUFORT - Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT BABOLAT – Fabien TOMAZET
CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER
CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON
3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
HBA : Laurent COMTET
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK – MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC
3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME – Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER
CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

GBA : Benjamin RAQUIN
CCPA : Béatrice DALMAZ – Frédéric TOSEL
CCMP : Christine FRANCOIS

Monsieur le Président, indique :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le

ID : 001-250102365-20261019-D2026053-DE

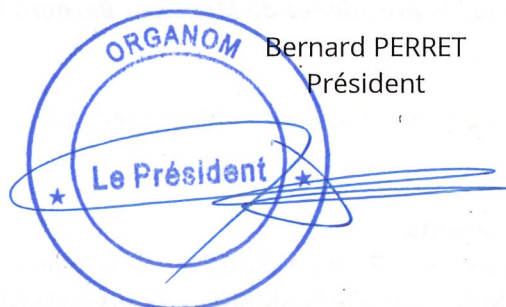


Le procès-verbal du Comité Syndical du 21 juillet 2026 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 21 juillet 2026.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

 Bernard PERRET
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.